



Vincent Locas, avocat

Conseiller principal

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 8 novembre 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande de modifier les tarifs d'emmagasiner de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2023

Notre dossier : 312-00981

Dossier Régie : R-4189-2022

Chère consœur,

Dans sa lettre datée du 16 mai 2022¹, Énergir mentionnait consentir à rembourser aux intervenants dûment reconnus dans le dossier mentionné en objet les frais que la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») aura considérés comme étant nécessaires et raisonnables compte tenu de l'utilité de leur participation aux délibérations de cette dernière. Elle indiquait également réserver ses droits de formuler des commentaires une fois les demandes de paiement de frais déposées par les intervenants qui auront participé au dossier. Dans sa décision D-2022-083², la Régie confirmait qu'Énergir pourrait déposer toute objection ou tout commentaire sur les demandes de paiement de frais des intervenants.

Après révision des demandes de paiement de frais déposées par l'ACIG, l'AHQ-ARQ et le RTIÉÉ³, Énergir informe la Régie qu'elle n'a aucun commentaire à formuler à leur égard et qu'elle s'en remet à sa décision.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/nv

c. c. (par courriel) : Procureurs.es d'Intragaz, de l'ACIG, de l'AHQ-ARQ et du RTIÉÉ.

¹ C-Énergir-0001.

² Paragr. 42.

³ C-ACIG-0013, C-AHQ-ARQ-0018 et C-RTIÉÉ-0014.